

le comté. Pourquoi le mot «comté» ne figure-t-il pas dans le bill?

Les comtés sont une des catégories d'emprunteurs les plus sûrs du pays et je pense que cette omission est une inadvertance. Le ministre nous dira probablement que «ou un autre corps municipal constitué quelle qu'en soit la désignation» des lignes 19 et 20 englobe les comtés, mais pourquoi ne pas le dire? Je connais plusieurs comtés qui voudront se prévaloir des dispositions de la loi.

(Texte)

M. Paul: J'abonde dans les sens des remarques de l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack).

Si nous examinons les dispositions du Code municipal de la province de Québec, nous y verrons que les conseils de comtés sont reconnus comme étant des organismes municipaux composés de différentes corporations municipales situées dans des territoires déterminés. Il arrive assez souvent que ces conseils de comté doivent régler des problèmes intermunicipaux, et je suis d'opinion que l'honorable député qui m'a précédé a, avec raison, attiré l'attention de la Chambre sur ce problème particulier.

Je me demande pourquoi l'honorable ministre suppléant des Finances (M. Sharp) ne pourrait pas inscrire dans la définition que nous trouvons au paragraphe 2 de la loi les mots: «conseil de comté». A mon avis, cela contribuerait à rendre cette loi plus efficace, et ne changerait absolument rien aux buts que vise le gouvernement en présentant cette mesure.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler aux députés que la question dont est saisi le comité n'est pas l'ensemble de l'article 2, mais simplement l'amendement.

M. Nugent: En ce qui concerne cet article, monsieur le président, les observations du député de Qu'Appelle m'ont intéressé. Je ne prétends pas être spécialiste en entreprises municipales, mais j'ai pensé, compte tenu de l'envergure des amendements et des observations très pertinentes de l'ancien ministre au sujet de la nécessité d'instituer pareil office, que bon nombre d'entre nous, à la Chambre et d'autres dans tout le pays, auraient grand avantage à entendre le ministre faire quelques observations au sujet de l'article à l'étude, de l'avantage que présenterait un office tel que celui qu'on envisage et de la nécessité d'en créer un.

Je n'ai pas entendu les raisons avancées cet après-midi, étant donné les modifications apportées—je le comprenais, bien sûr, tel

[M. Alkenbrack.]

qu'il était envisagé primitivement—pour motiver la création de cet Office, ou pour lesquelles on pense qu'il serait utile. La question m'intéresse beaucoup et je serai très reconnaissant au ministre s'il voulait bien expliquer au comité—étant donné les changements apportés au bill, qui diminuent beaucoup la nécessité de créer un office de cette nature—pourquoi nous allons tout de même en instituer un. J'espère que le ministre pourra m'aider à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je traiterai plus spécialement de la question soulevée par le député de Qu'Appelle et répétée, de nouveau, par l'honorable représentant qui vient de se rasseoir. J'admets, en effet, que si toutes les provinces décident de suivre la façon de procéder mentionnée au paragraphe 2 de l'article 7 du bill, l'Office ne sera qu'une institution de pure forme. Mais je ne voudrais pas obliger les provinces à agir ainsi, à moins qu'elles ne le veuillent. Je répéterai donc de nouveau que la fonction de l'Office sera d'exercer quelque jugement. On a avancé l'argument que les fonctions de l'Office sont exactement les mêmes que celles qui se rapportent aux programmes de travaux d'hiver. Je puis assurer à l'honorable représentant que ce n'est pas le cas, et que, s'il prend connaissance du bill, il s'en rendra nettement compte. Il y a, ici, une preuve à faire, ce qui n'est pas le cas des autres programmes, notamment la création de nouveaux emplois.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Nugent: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait bien dire encore un mot à cet égard. Il a déjà dit qu'il ne voudrait pas obliger les provinces à profiter de cette disposition contre leur gré. J'ai eu l'impression que le changement avait été inséré dans l'article, sur les instances des provinces. Le ministre voudrait-il nous dire s'il paraît probable que celles-ci ne voudront pas en bénéficier? Les provinces ont-elles laissé entendre qu'elles ne le feraient pas, ou est-ce là, de notre part, simple spéculation?

L'hon. M. Sharp: Je crois comprendre, monsieur le président, que certaines provinces préfèrent peut-être la première façon de procéder.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix!

M. le président suppléant: M. Smith propose:

Que le paragraphe a) de l'article 2 soit rayé et que les paragraphes c), d) et e) soient renumérotés en conséquence.